

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2025_C03

Séance du 21 janvier 2025

Date de la convocation 14 janvier 2025	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	17
Nombre de procurations	1
Vote :	
- POUR	18
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un janvier, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Gers, 81 route de Pessan à AUCH sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE.

Présents : ARIÈS Gérard, BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BATTISTON Philippe, BEYRIES Philippe, BET Patrick, CHABREUIL Jacques, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, LABORDE Martine, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, MELLO Bénédicte, MIMOUNI Jean-Luc, RIVIERE François, SCUDELLARO Alain et SILHERES Jean-Luc.

Procuration : VILLENEUVE Franck pour ARIES Gérard.

A été nommée **secrétaire de séance** :
M. SCUDELLARO Alain

Nature de l'acte : 7.10

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Un débat sur les orientations budgétaires doit intervenir en comité syndical dans les deux mois précédant le vote du budget. Le vote du budget est prévu pour cette année en mars 2025.

Pour rappel, le Syndicat mixte n'a pas de fiscalité propre et dépend donc des contributions de ses intercommunalités membres et d'éventuelles subventions.

Rappel du contexte

Il a été acté par le comité syndical qu'à compter de 2024 et pour les années suivantes, un acompte peut être demandé en début d'année aux intercommunalités de l'ordre de 1€/habitant. Ainsi, celles qui le peuvent permettront plus de fluidité pour les besoins de trésorerie. Cet acompte sera déduit de la participation annuelle votée lors du budget.

La cotisation annuelle en 2024 avait été de 2,19€ / habitant après la volonté de recruter pour un an un agent dédié à la géomatique. Le coût du recrutement d'un géomaticien pour un an représente 0,25 €/habitant. Son recrutement ayant été fait du 1^{er} septembre au 31 août, son coût a été réparti comme suit : 0,9 €/habitant sur 2024 et 0,14€/habitant pour 2025.

En 2025, la population totale, utilisée pour définir la cotisation annuelle par habitant s'établit à 181 707 soit environ 169 habitants supplémentaires en une année.

Bilan 2024

Administration générale (2 agents et 1 élu)

- Montage réunions ;
- Réponse aux appels téléphoniques, mails et courriers ;
- Préparation des instances du syndicat mixte ;
- Tenue des agendas ;
- Formations des agents ;
- Documents budgétaires ;
- Comptabilité (récupération gestion, gestion comptable et passage M57) ;
- Paie ;
- Gestion de la carrière des agents (recrutement, arrêtés, contrats...) ;
- Interface avec les prestataires ;
- Gestion courante (courrier, revue de presse, frais de mission, gestion fournitures, archivage...).

InterSCoT (3 agents et 1 élu référent)

- Suivre et dynamiser le travail avec les SCoT voisins ;
- Participer aux travaux de l'InterSCoT du Grand Bassin Toulousain dans l'intérêt du SCoT de Gascogne : chantiers métier eau & ENR, comité technique, travaux préparatoires, Notre Demain (2070), rencontres interSCoT foncier et coopération économique.

SAGEs (1 agent et 1 élu)

- Participation et contribution aux comités de pilotage et comités techniques du SAGE Neste et rivières de Gascogne ;
- Préparation du lancement du SAGE eaux souterraines de Gascogne.

SRADDET (2 agents et 2 élus)

- Suivi de la modification à venir pour mettre le SRADDET en conformité avec la Loi Climat et Résilience ;
- Préparation et participation aux travaux techniques et politiques menés dans ce cadre et organiser le travail au niveau départemental.

Compatibilité (4 agents et le bureau)

- Accompagnement et conseil auprès des communes et intercommunalités en cours de procédure sur leur document d'urbanisme ;
- Rendu des avis pour les PLU et cartes communales arrêtés ainsi que tout autre avis réglementaires (SCoT voisins, SRADDET par exemple) ;

- Rendu des avis pour les demandes de dérogations faits auprès de la Préfecture ;
- Suivi et préparation des décisions de la CDPENAF ;
- Rendu des avis sur les projets ENR ;
- Formalisation et transmission des avis.

Conseil et accompagnement en urbanisme (3 agents et le bureau)

- Conseil auprès des communes ou intercommunalités qui sollicitent le syndicat sur leur(s) projet(s) ;
- Conseils auprès des services instructeurs dans le cadre des projets ;
- Réponse aux diverses sollicitations ayant trait au foncier pour les communes, intercommunalités, particuliers, promoteurs...

ENR (2 agents et 1 élu)

- Participation et contribution aux comités de pilotage ;
- Analyse et participation aux CoTech du pôle ENR.

Partage d'expérience (2 agents et 1 élu)

- Réponse aux sollicitations d'EP SCoT et intercommunalités, acteurs (économiques, universitaires, ministères...).

Système d'information géographique (3 agents)

- Mise en place de conventions d'échanges de données et préparation/fourniture de données ;
- Extraction, intégration et mise en forme des indicateurs ;
- Mise en place de l'observatoire foncier ;
- Outil d'aide pour le travail de compatibilité.

Mise en œuvre du SCoT de Gascogne (4 agents et le bureau)

- Accompagnement aux PLUi ;
- Réflexion sur les outils / thématiques à développer ;
- Développement d'outils d'analyse de la compatibilité (esprit du SCoT, cartographies...)
- Travail sur la ressource en eau ;
- Organisation d'une conférence des élus (portage, préparation et tenue de A à Z tant sur la forme que le fond) ;
- Pédagogie : sensibilisation des élus par la participation aux instances communautaires, des PETR, des associations des maires ou du département, mise en place de webinaires... ;

- Participation, articulation et contribution aux travaux menés par d'autres acteurs : mobilité, modes de vie, santé, habitat, PCAET, PVD, foncier, énergie, TVB, biodiversité, agriculture, PNR Astarac, climat, prospective, observatoires, charte forestière Astarac, haies, nouveaux modèles d'aménagement, nouveau modèle territorial, ERC... ;
- Rencontre d'acteurs (notaires, géomètres) ;
- Travail avec les services ADS (analyse de toute saisine, échanges sur la compréhension et les attendus du SCoT, rappel des risques juridiques...)
- Réflexion sur le montage d'observatoire(s) pour répondre à une demande politique : travaux sur la mise en place d'un observatoire foncier ;
- Veille juridique (foncier, photovoltaïque, nomenclature, SRADDET, zones d'accélération) et échanges avec notre cabinet juridique.

Fédération Nationale des SCoTs (2 agents + 1 élu)

- Participation aux RNS ;
- Pilotage du club mise en œuvre ;
- Participation au comité régional de l'énergie ;
- Référent élu Occitanie et référente technique Occitanie.

Le SMG a dépensé de l'ordre de 3 K€ en dépenses réelles d'investissement et 304 K€ en dépenses réelles de fonctionnement. Le reste correspondant aux résultats de l'année 2023 et aux amortissements.

Éléments budgétaires et perspectives 2025

La mise en œuvre débutée en 2023 a mis en exergue la demande de la part des collectivités d'accompagnement de toute sorte mais également la nécessité d'animer et de mener des actions auprès de tous les acteurs de l'aménagement au sens large.

La mouvance législative rend tout ce travail encore plus primordial mais il nécessite également une veille et un accompagnement juridiques importants.

Concernant les avis et le suivi des procédures d'urbanisme et d'aménagement du territoire et les conseils demandés par les territoires, ils sont constants et demandent pour chaque cas, une réponse approfondie et dédiée.

Par ailleurs, l'observatoire foncier qui a été sollicité par les élus a nécessité un important temps de travail dédié ainsi qu'un travail avec les intercommunalités et l'État.

Enfin, le SMG suit également un certain nombre d'études, d'outils, d'observatoires menés par d'autres acteurs qui servent à la fois la mise en œuvre du SCoT mais également permettent des échanges d'expérience...

Charges courantes

Chaque année les charges courantes et les salaires (4 emplois permanents) augmentent. Une analyse des 5 dernières années (2019 à 2023) a été faite et il est apparu qu'en moyenne cette augmentation représente + 7 500 €/an soit environ +0,5 €/habitant.

Eléments financiers

Pour la réalisation de ces orientations, la préparation budgétaire permet de tableur sur les dépenses estimées suivantes :

- Des charges à caractère général à hauteur de 53 K€ comprenant les charges courantes indispensables au bon fonctionnement du Syndicat mixte ;
- Les charges de gestion courante à hauteur de 10 K€ dont 6,5K€ sont consacrés à l'InterSCoT ;
- Une équipe dédiée de 5 personnes (une directrice, une assistante, deux chargés d'études et un géomaticien en contrat jusqu'au 31/08/25) pour 258 K€ ainsi que la participation aux tickets restaurant (8 k€), la possibilité de faire appel à du personnel extérieur (CDG32) si besoin (2 K€) ainsi que la participation au CDG32 et le CNAS (1,5 K€) ;
- Les amortissements dont l'amortissement du SCoT de Gascogne sur une année complète (100 K€) ;
- En investissement la possibilité de faire des acquisitions ou des remplacements de matériels (4K€).

Il est à noter que des efforts sont menés chaque année afin de rester au plus bas niveau de dépenses : assurances, copieur, téléphonie & internet, fournitures... Néanmoins l'inflation que nous connaissons, impacte également l'ensemble de ces dépenses courantes qui ne peuvent ainsi pas pu être revues à la baisse.

Il est à noter que l'année 2024 a été à nouveau légèrement déficitaire (environ 7 K€) pour les dépenses réelles de fonctionnement. Pour autant compte tenu du résultat excédentaire en 2023, un excédent de fonctionnement (13 K€) pourra être réinjecté en recette de fonctionnement. L'excédent se réduit d'année en année et les élus doivent être conscients qu'il sera nécessaire de compenser ce déficit à un moment donné.

Au contraire du fait de l'amortissement du SCoT de Gascogne et de la fin de l'élaboration du document, la section d'investissement se retrouve excédentaire d'environ 166 K€ (dont 66 K€ d'excédent de l'année 2023 rajoutés). Cet excédent va se cumuler au fur et à mesure et servira lors de la future révision ou modification du SCoT de Gascogne permettant ainsi aux EPCI d'avoir des montants de participation moins importants tant que cet excédent sera présent.

La mise en œuvre sera encore une des principales missions du Syndicat mixte. L'observatoire foncier sera également finalisé et un travail sur le suivi mis en place. Une conférence des élus sera organisée en juin 2025 sur la thématique de l'eau en collaboration avec le département du Gers. En ce début 2025, l'avis sur le SRADDET sera également à l'ordre du jour. Une analyse des différents indicateurs et la mise en place du socle SIG devront être réalisées.

La question du déploiement des énergies renouvelables et d'un schéma directeur reste posée.

Afin de préparer le budget primitif 2025, il est proposé au Comité Syndical de débattre à partir des éléments présentés ci-dessus.

Lors du débat les élus demandent à combien est estimé le montant de la cotisation 2025 par habitant.

Le montant 2025 est estimé, compte tenu des éléments financiers présentés, à 2,29€ dont 0,14€ concernent le poste du géomaticien.

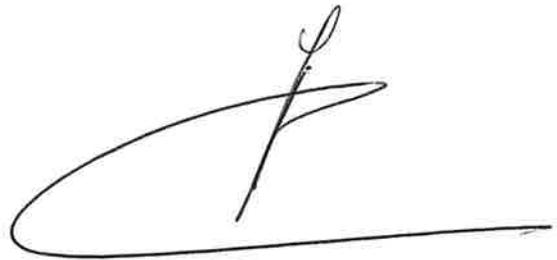
Un bureau sera organisé et permettra de préparer finalement le budget 2025 préalablement avant le comité syndical devant voter le budget. Les territoires peuvent faire remonter leurs demandes en amont afin qu'elles puissent être traitées.

Où l'exposé du rapport d'orientations budgétaires et des différents échanges, le Comité Syndical, prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,

Le Président,
M. Hervé LEFEBVRE

Le secrétaire de séance
M. Alain SCUDELLARO



Transmis à la Préfecture le : 27 janvier 2025
Affiché le : 27 janvier 2025

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr*